

DPAT/DITDD
Affaire suivie par :
Emmanuelle WILHELM
☎ 03 87 78 07 57
N/Réf. : PPA0420/EW/HZ/Avis PPA
Modification n°2 PLU AUGNY
Objet : avis PPA sur Modification n°2
du PLU d'AUGNY

Monsieur Jean-Luc BOHL
Président de Metz Métropole
11 Boulevard Solidarité
Harmony Park
B.P.55025
57 071 METZ CEDEX 3

Metz, le 10 FEV. 2020

Monsieur le Président,

Par courrier réceptionné le 24 janvier 2020, vous m'avez notifié pour avis le dossier de Modification n°2 du PLU d'AUGNY.

Ce dossier appelle les remarques ci-annexées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département

Patrick WEITEN



Copie pour information à :

- Mme Valérie ROMILLY, Vice-Présidente du Département
- M. Jean FRANÇOIS, Vice-Président du Département
- M. David SUCK, Vice-Président du Département
- Mme Bernadette LAPAQUE, Conseillère Départementale

1. DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- Règlement écrit :

- Rendre possible des extensions et annexes d'habitations existantes sans rapport avec l'activité agricole en zone A : concernant les règles de recul et d'accessibilité aux RD hors agglomération, il est demandé d'inscrire au règlement les prescriptions suivantes :
 - La création d'accès individuels nouveaux est interdite hors agglomération sur les routes départementales. Cette prescription ne concerne pas les accès agricoles aux unités foncières d'exploitation. Concernant les accès admissibles hors agglomération sur les RD, ils pourront faire l'objet de restrictions et/ou de prescriptions techniques liées à la sécurité des usagers et à la conservation du domaine public routier départemental. Par ailleurs, tout changement d'utilisation ou de caractéristiques de l'accès nécessite l'établissement d'une nouvelle autorisation.
 - Hors agglomération, le recul minimal des constructions, compté depuis le domaine public routier départemental, est fixé à 10 mètres.

2. URBANISME

- Règlement écrit :

- Requalification d'Actisud par la création d'un secteur Ux1 :
 - Pour ce secteur, une hauteur maximale de 1,50 m en mur plein ou haies pour les clôtures sur rue (art.11.3) sera admise. Le mur plein et les haies sont susceptibles de générer des gênes à la visibilité, selon les caractéristiques des terrains.
 - Le règlement revoit le pourcentage minimum d'espaces perméables, en passant de 40% (en Ux) à 20% (en Ux1) : eu égard aux pluies violentes de plus en plus nombreuses et à leurs conséquences en milieu imperméabilisé, il ne peut qu'être conseillé d'encourager les revêtements perméables (notamment pour les aires de stationnement), les toits végétalisés, les plantations, la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

- OAP secteur UX1 (Actisud) :

- La requalification de cette zone poursuivant l'objectif de diversifier les modes de déplacement (piétons, vélos, transport en commun), l'OAP aurait pu être enrichie de la réflexion portée en matière de transports en commun (notamment si un THNS est prévu).
- L'OAP aurait pu être enrichie d'orientations permettant l'adaptation de cette zone d'activités au changement climatique.